



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
18 octobre 2002

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 16 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)

Sommaire

Point 43 de l'ordre du jour : Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-64468 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 43 de l'ordre du jour : Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite) (A/57/350)

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/57/41 et Corr.1, A/57/235, A/57/402)

1. **M. Cherif** (Tunisie), prenant la parole au titre du point 105 de l'ordre du jour, rappelle qu'en dépit des efforts inlassables déployés sur le plan national, régional et international, la situation des enfants demeure préoccupante dans bien des domaines et dans de nombreuses régions, particulièrement en Afrique, et exhorte la communauté internationale à coopérer davantage.

2. S'agissant de la protection des enfants touchés par les conflits armés, la Tunisie préconise le renforcement du cadre juridique et invite les États à signer, ratifier et appliquer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, il importe que les mandats comportent un volet relatif à la protection des droits de l'enfant et que le personnel reçoive une formation appropriée dans ce domaine. Il convient également de renforcer le rôle des organismes des Nations Unies sur le terrain et de les doter de moyens d'intervention efficaces pour la protection des enfants.

3. Sur le plan national, la Tunisie a entrepris une action continue d'harmonisation de sa politique avec les valeurs et les principes consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles. Elle a adopté un plan d'action national en faveur des enfants et multiplié les initiatives dans ce domaine : création d'un Conseil supérieur de l'enfance, essentiellement chargé de définir une stratégie cohérente pour la promotion de l'enfant et d'évaluer ses besoins; promulgation, dès 1995, d'un code sur la protection de l'enfant; mise sur pied de mécanismes d'application et de suivi, tels que le corps des délégués à la protection de l'enfance, qui collabore avec les parties concernées; mise en place d'un observatoire d'information, de formation, de documentation et d'étude sur la protection des droits de l'enfant, chargé de suivre la situation des enfants, de recueillir des données à ce sujet, aux niveaux tant national

qu'international et de participer à l'élaboration des politiques et programmes visant à promouvoir les droits de l'enfant, sa protection et sa croissance; aménagement d'un espace de dialogue, baptisé « Parlement de l'enfant » tendant à apprendre à l'enfant, dès son plus jeune âge, la responsabilité, la tolérance et les valeurs démocratiques, et l'importance de la participation à la vie publique.

4. En ce qui concerne plus particulièrement l'éducation et la formation, l'effort consenti par l'État, qui alloue 20 % de son budget à ce secteur, a porté le taux de scolarisation à 99 % et s'est accompagné de réformes qualitatives du système éducatif et de la modernisation des programmes d'enseignement.

5. **M. Saleh** (Bahreïn) dit que les enfants bénéficient d'une attention particulière dans le monde entier, comme en témoigne le grand nombre d'États qui ont signé ou ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. Les textes législatifs relatifs aux droits de l'enfant ont été considérablement améliorés ces 20 dernières années. Pour en assurer l'application, il convient toutefois de lutter contre la pauvreté et d'oeuvrer en faveur du respect des droits de l'homme, dont les droits de l'enfant font partie intégrante.

6. La Constitution, la législation, la politique et les programmes nationaux de Bahreïn sont tout à fait compatibles avec bien des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Bahreïn a adhéré à cette convention en 1992, ainsi qu'à nombre de textes de l'Organisation internationale du Travail, dont la Convention No 182 (1999) contre les pires formes de travail des enfants et la Convention No 138 (1973) concernant l'âge minimum pour travailler. Le Conseil des ministres a pris le décret No 15 du 11 juillet 1999 portant création d'un Comité national de l'enfance chargé de coordonner toutes les questions intéressant les enfants, d'assurer la protection juridique des enfants dans tous les secteurs, de recenser les problèmes et les besoins essentiels des enfants et d'essayer d'y remédier. Le Royaume de Bahreïn a publié deux rapports importants, le premier en juillet 2000 concernant les mesures visant à assurer l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et le second en janvier 2001 concernant le bilan de fin de la décennie sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants. Il a créé un centre offrant des services de garderie (1993), exécuté un projet consistant à intégrer des élèves souffrant d'incapacités diverses dans des classes

ordinaires et mis en place un comité s'occupant de la santé des adolescents (1999). Le Ministère de la santé a établi un Comité de protection de l'enfant contre les mauvais traitements et la négligence (1990) et un Comité de promotion de la santé maternelle et infantile (1992). La surpopulation étant l'un des principaux obstacles au développement économique et social, les services de planification familiale figurent parmi les services qui bénéficient d'une très grande attention dans les stratégies nationales relatives à la santé. En 1984, Bahreïn a ouvert un centre destiné aux enfants nés de parents inconnus. Enfin, l'enseignement est gratuit pour les enfants âgés de 6 à 17 ans, conformément à l'article 7 de la Constitution.

7. Sur les plans régional et international, le Royaume de Bahreïn a participé à la Conférence arabe de haut niveau concernant les droits de l'enfant, tenue au siège de la Ligue des États arabes du 2 au 4 juillet 2000, ainsi qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en mai 2002, où il a réaffirmé sa volonté résolue de promouvoir les droits de l'enfant et de s'acquitter de ses obligations en la matière. Toutes ces réunions ont pour objet de faire aboutir les efforts déployés sur les plans national, régional et international en vue d'assurer l'épanouissement de l'enfant et de mener ces efforts selon une approche intégrée qui traite des aspects politiques, économiques, sociaux et culturels de la question afin que les enfants puissent bénéficier d'un avenir meilleur.

8. Lors du Sommet mondial pour les enfants de 1990, les dirigeants du monde entier se sont engagés à faire en sorte que les enfants soient protégés des conséquences de la guerre et qu'ils puissent vivre dans la paix et la sécurité. Or, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (A/S-27/3), la décennie qui a suivi le Sommet a été marquée par des conflits ethniques et des guerres civiles dans lesquels les enfants ont été victimes de la violence. À ce sujet, il convient de rappeler les souffrances qu'endurent les enfants palestiniens vivant sous occupation israélienne, ainsi que les pratiques barbares auxquelles se livrent les colons israéliens et les forces d'occupation pour semer la terreur et qui se traduisent par des pertes en vies humaines ainsi que des incapacités permanentes. La communauté internationale se doit de prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme aux pratiques criminelles auxquelles Israël soumet les familles et les enfants palestiniens, en violation

flagrante de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et des droits de l'homme en général.

9. **Mme G/Meskel** (Éthiopie), notant que le terrorisme international, la mondialisation, le VIH/sida, la dégradation de l'environnement et le caractère imprévisible des marchés financiers internationaux ont nui à l'efficacité des mesures prises par les gouvernements en faveur des enfants, invite la communauté internationale à orienter son action et ses ressources vers les domaines ayant le plus de chances d'évoluer de façon positive.

10. Elle souligne que l'Éthiopie a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant dont elle applique les principes lors de l'élaboration de sa politique nationale. Des comités des droits de l'enfant ont ainsi été créés aux niveaux national et régional en vue d'assurer le suivi de l'application de la Convention, qui a été traduite et distribuée dans les différentes langues locales. Ces mesures devraient renforcer les campagnes de sensibilisation au problème de l'enfance maltraitée.

11. Dans le domaine de la santé, le Gouvernement éthiopien a adopté une démarche axée sur la prévention qui accorde une attention particulière aux besoins de la famille, notamment des femmes et des enfants. Les principaux problèmes relatifs à la santé, y compris la vaccination contre les maladies évitables, ont ainsi été examinés et l'accès aux services de santé s'est considérablement amélioré. Des programmes de santé scolaires ont également été mis en oeuvre, afin de fournir des informations sur le VIH/sida et d'encourager la création de clubs de remise en forme dans les établissements scolaires. Une stratégie visant à sensibiliser les enfants aux principes de la Convention et à la prévention de maladies telles que le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et la poliomyélite a également été mise en place dans les écoles. Le Gouvernement, en partenariat avec d'autres organismes, élabore en outre une politique de prise en charge intégrale des soins de santé primaires pour les enfants.

12. L'enseignement primaire est gratuit et dispensé dans différentes langues locales. Plusieurs stratégies et programmes sont mis en oeuvre afin d'augmenter le taux de scolarisation et de réduire les taux d'abandon scolaire, en particulier des filles. À cet égard, la

délégation éthiopienne constate avec satisfaction une augmentation sensible du taux de scolarisation de ces dernières.

13. L'Éthiopie souscrit aux politiques et aux normes qui interdisent le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées et a ratifié la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. La Proclamation éthiopienne relative au travail et les Codes civil et pénal nationaux contiennent des dispositions qui respectent pleinement l'article 32 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La Proclamation interdit l'embauche d'enfants de moins de 14 ans et prévoit des dispositions particulières pour les enfants de 14 à 18 ans.

14. Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, l'Éthiopie élabore des stratégies tenant dûment compte des sexospécificités et des droits de l'homme, notamment des droits de l'enfant.

15. En dépit des progrès accomplis, un certain nombre de problèmes demeurent quant à la situation des enfants éthiopiens, notamment en raison des termes de l'échange défavorables aux pays en développement et de la pandémie de VIH/sida.

16. **M. Win** (Myanmar) rappelle que le Myanmar a adhéré en 1991 à la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle il est partie, et a présenté son deuxième rapport national sur l'application de la Convention. Il a promulgué en 1993 une loi concernant les enfants et a élaboré et mis en oeuvre plusieurs plans nationaux – coordonnés par le Comité national des droits de l'enfant – qui visent à assurer la survie, la protection et le développement des enfants.

17. Le Gouvernement du Myanmar met en oeuvre un programme national de promotion de l'éducation d'une durée de 30 ans, qui a pour objectif de scolariser tous les enfants en âge de l'être. Le taux de scolarisation est en constante augmentation (91 % en 1999/00; 91,5 % en 2000/01 et 92,05 % en 2001/02). À la suite d'une campagne nationale de scolarisation, lancée en mai 2002, qui a abouti à l'inscription de 1 230 000 enfants en classe maternelle, le taux de scolarisation a même atteint 93,07 %. Dans l'enseignement primaire, le taux de scolarisation est de 51 % chez les garçons contre 49 % chez les filles, mais dans l'enseignement universitaire, les femmes représentent 51 % des étudiants. Afin de confirmer ces succès et de réduire le taux d'abandon scolaire, le Myanmar met également en

oeuvre divers projets en collaboration avec l'UNICEF, le PNUD et l'UNESCO.

18. Les enfants se trouvant dans une situation particulièrement difficile, notamment les orphelins et les enfants des rues, sont les plus vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements. Le Plan d'action national lancé en 1990 les protège et améliore leurs conditions de vie en leur donnant accès à un enseignement scolaire et professionnel, ainsi qu'à des activités extrascolaires. Afin de protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et les mauvais traitements, le Comité national des droits de l'enfant travaille en étroite collaboration avec le Comité national chargé des questions féminines pour lutter contre la traite des femmes et des enfants. Le Myanmar coopère également activement avec d'autres pays de la région du Mékong, ainsi qu'avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour prévenir le trafic transnational d'êtres humains, notamment de femmes et d'enfants. Une équipe mobile multisectorielle a récemment été créée pour lutter contre la traite des femmes et des enfants qui axe ses efforts sur la prévention par la sensibilisation. Le Myanmar a également adopté des dispositions légales pour prévenir le recrutement d'enfants destinés à être utilisés dans un conflit armé et la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes prévoit d'appliquer les peines maximales prévues par la législation nationale aux personnes coupables d'utiliser des enfants pour le trafic de stupéfiants.

19. Dans le domaine de la santé, enfin, l'orateur rappelle que le Myanmar a lancé en 1978 un programme de vaccination pour les enfants âgés de moins de 1 an et, en 1990, un programme d'éradication de la poliomyélite. L'observation d'une Journée nationale de la vaccination a été décidée, tandis que la vaccination systématique se poursuit dans l'ensemble du pays. Grâce à ces efforts, 84 % des enfants âgés de moins de 5 ans ont été vaccinés contre la poliomyélite et, en 2000, 90 % des enfants de moins de 1 an étaient vaccinés.

20. **M. Rastam** (Malaisie), prenant la parole au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que ces pays, dont la population est très jeune, attachent une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, qui est l'une des priorités de leur politique de coopération en matière de développement socioéconomique. À l'issue du Sommet mondial pour

les enfants, l'Association a adopté un Plan d'action pour les enfants, qui fournit un cadre propre à promouvoir la coopération régionale en faveur de la survie, de la protection et du développement des enfants. Elle a également récemment approuvé la Déclaration sur les engagements à prendre en faveur des enfants au sein des pays membres de l'ASEAN, adoptée en 2001, qui est le premier document du millénaire entièrement consacré aux enfants des États membres de l'Association.

21. Les États membres sont notamment convenus de la nécessité de résoudre les problèmes liés aux mauvais traitements, à l'abandon moral d'enfants et à leur exploitation, notamment la prostitution et le travail des enfants, aux enfants des rues et aux enfants abandonnés. Ils ont également placé au premier rang de leurs priorités la lutte contre la traite des enfants. Aucun de ses États membres n'étant en mesure de surmonter seul ces difficultés, l'ASEAN a élaboré des programmes de coopération pour lutter contre la traite d'enfants et l'adoption internationale. Elle a en outre mis en oeuvre des programmes visant à placer dans des familles d'accueil les enfants victimes de mauvais traitements, d'abandon moral ou d'exploitation et à répondre aux besoins propres aux enfants handicapés.

22. Face aux effets dévastateurs du VIH/sida, qui met en péril le développement humain et touche plus gravement les jeunes, l'ASEAN a organisé un sommet sur le VIH/sida, tenu en novembre 2001 au Brunéi Darussalam, en marge de son septième sommet. Il avait pour objectif de faire de la question du VIH/sida une priorité et d'assurer la collaboration des États membres pour les questions transnationales et transfrontalières, ainsi que de partager des connaissances techniques et des données d'expérience.

23. **M. Al-Naqbi** (Émirats arabes unis) dit que, 12 ans après la tenue du Sommet mondial pour les enfants, des milliers d'enfants continuent, dans les pays pauvres en développement, de vivre dans des conditions dramatiques. C'est ainsi que plus de 10 millions d'enfants meurent chaque année avant d'avoir atteint l'âge de 5 ans et 15 autres millions voient leurs parents mourir du sida. À cela s'ajoutent les pires formes d'exploitation dont continuent d'être victimes les enfants, notamment l'exploitation sexuelle et l'implication dans les conflits armés. La communauté internationale, notamment les pays développés et les bailleurs de fonds, se doivent de respecter les recommandations des conférences

internationales pertinentes et de fournir une aide financière et technique aux pays pauvres pour leur permettre d'exécuter les programmes de développement économique et d'améliorer les services de santé et d'éducation au profit des familles et, partant, des enfants.

24. Les Émirats arabes unis sont profondément préoccupés par la question des enfants victimes des conflits armés et de l'occupation étrangère et demandent à la communauté internationale ainsi qu'aux organisations s'occupant de la question des droits de l'homme et des droits de l'enfant de renforcer les instruments internationaux relatifs à la protection des enfants contre toutes les formes d'agression et de redoubler d'efforts pour mettre un terme aux assassinats et aux déplacements forcés dont sont victimes les enfants dans de nombreuses régions du monde, notamment dans les territoires palestiniens occupés où des enfants sont délibérément assassinés par les forces d'occupation israélienne qui n'hésitent pas à utiliser des armes prohibées internationalement. C'est ainsi que depuis septembre 2000, 848 enfants palestiniens ont été tués, 7 000 autres ont été blessés et 980 souffrent d'une incapacité permanente. L'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, doivent contraindre Israël à mettre immédiatement fin aux massacres quotidiens perpétrés contre des civils palestiniens et à se conformer aux dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des populations civiles en temps de guerre. Les Émirats arabes unis demandent également qu'il soit mis fin aux souffrances des enfants irakiens qui subissent depuis 12 ans les effets des sanctions imposées à leur pays.

25. Les Émirats arabes unis comptent à leur actif d'importantes réalisations en faveur des enfants. Ils ont notamment créé neuf centres de médecine préventive répartis sur l'ensemble du territoire national qui se chargent des campagnes de vaccination et assurent les services de protection maternelle et infantile, des centres spécialisés pour les enfants ayant des besoins particuliers afin de les réinsérer dans la société, ainsi que des centres médicaux spécialisés pour les enfants scolarisés. Enfin, un projet de loi définissant les grandes lignes de la défense des droits de l'enfant et de la satisfaction de leurs besoins est à l'examen au niveau des instances étatiques.

26. **Mme Rasheed** (Palestine), intervenant au titre du point 105 de l'ordre du jour, dit que les enfants étant les membres les plus vulnérables de la société, notamment face aux maux que constituent la pauvreté, la violence, les conflits armés et l'occupation étrangère, la communauté internationale se doit de promouvoir et de protéger leurs droits, comme l'a souligné la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et comme le prévoit le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants.

27. Il est inadmissible que des millions d'enfants meurent de maladies évitables, souffrent de malnutrition, vivent dans la pauvreté absolue ou n'aient pas accès, surtout dans le cas des filles, à l'éducation. L'élimination de ces maux permettrait d'offrir un avenir meilleur aux enfants.

28. La communauté internationale s'est activement préoccupée du sort des enfants palestiniens, dont la vie se ressent depuis plus de 35 ans de l'occupation israélienne. Plus particulièrement au cours des deux dernières années, les forces d'occupation israéliennes ont multiplié les crimes de guerre, privé les enfants palestiniens de l'accès à l'enseignement et aux soins de santé et soumis ces derniers à des traumatismes à la fois physiques et psychologiques. Les crimes de guerre, les pactes de terrorisme d'État et les violations systématiques des droits de l'homme commis par les forces d'occupation israéliennes ont provoqué la mort de plus de 1 877 civils palestiniens, dont plus de 458 enfants âgés de moins de 18 ans. Si certains ont été tués parce qu'ils jetaient des pierres, d'autres ont perdu la vie ou été blessés alors qu'ils se trouvaient chez eux, dans la rue ou dans des établissements scolaires. La crise humanitaire que vit le peuple palestinien, et qui se traduit notamment par une grave détérioration de la santé de milliers d'enfants, ne cesse de s'aggraver.

29. Les actes commis par les forces d'occupation israéliennes constituent une violation flagrante du droit international et notamment de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Les enfants palestiniens, qui doivent pouvoir s'épanouir au sein de leur propre État indépendant, vivent à présent dans un monde – celui de l'occupation – qui ne saurait correspondre à l'idéal d'un monde digne des enfants.

30. La délégation palestinienne soumet un projet de résolution intitulé « La situation des enfants palestiniens et l'aide à leur apporter », en espérant

qu'il recueillera l'adhésion de la majorité des membres de la Commission.

31. **Mme Mahouve Same** (Cameroun) note que les enfants, du fait qu'ils forment l'un des groupes les plus vulnérables de la société, méritent une attention et une protection particulières.

32. La réalisation des droits des enfants est compromise par la pauvreté, les mauvaises conditions socioéconomiques, le sida, les catastrophes naturelles, l'analphabétisme et l'absence de protection juridique. Il y a donc lieu de se féliciter de l'action que mènent de concert le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour réaliser les droits des enfants. Le Cameroun prend également note avec satisfaction des initiatives suivantes : adoption des deux protocoles facultatifs concernant, d'une part, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et, d'autre part, l'implication des enfants dans les conflits armés qu'il a signés en 2001; établissement du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/57/235) – qu'il a ratifiée en 1993 –; élaboration, par le Secrétariat de l'ONU, d'un rapport sur les violences à l'égard des enfants; et décision du Conseil de sécurité de porter une attention accrue aux problèmes que rencontrent les enfants impliqués dans des conflits armés. Le Cameroun se félicite aussi du travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et de la création d'un mécanisme spécifique chargé de cette question au sein de l'organe de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'Union africaine.

33. Compte tenu de l'importance que revêt l'éducation dans la réalisation des droits des enfants, le Cameroun a instauré la gratuité de l'enseignement primaire pour tous, en s'efforçant de garantir, dans ce domaine, l'égalité des chances entre les sexes.

34. Le Cameroun a adhéré à la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux relatifs à la protection et à la promotion de l'enfant, dont la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a adopté, dès 1991, un Plan d'action national pour assurer la mise en application des recommandations issues du Sommet mondial pour les enfants de 1990. Ce plan donnait la priorité à : la petite enfance; l'éducation de base pour tous les enfants; l'approvisionnement en eau

potable et l'assainissement; le renforcement des formations sanitaires périphériques; la protection des enfants en situation difficile; et la lutte contre le VIH/sida.

35. Le Cameroun a pris des mesures de prévention pour lutter contre l'exploitation économique des enfants et met la dernière main à un plan national de lutte contre le travail des enfants.

36. Bien que n'étant pas touché par le phénomène du tourisme sexuel, le Cameroun a adopté, en 1998, une loi réglementant l'activité touristique.

37. Bien qu'il ait fait des progrès importants dans la mise en oeuvre des engagements pris lors du Sommet pour les enfants, le Cameroun se heurte à un certain nombre d'obstacles. Il importe que la communauté internationale appuie les efforts que déploient les États en vue de l'édification d'un monde digne des enfants.

38. **M. Al-Enezi** (Koweït) dit que protéger les enfants revient à protéger la famille et la société tout entière et que les droits de l'enfant sont indissociables des droits de l'homme. L'importance qu'accorde le Koweït à l'enfance se reflète dans les dispositions de sa Constitution. Le Koweït a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991 et célèbre le 1er octobre de chaque année la journée de l'enfant arabe. Outre la gratuité de l'enseignement et des soins de santé, les enfants koweïtiens, qui représentent 50 % de la population, bénéficient d'un grand nombre d'infrastructures culturelles et scientifiques, notamment le Centre scientifique, la Maison de la culture des enfants et le Centre de prévention des maladies handicapantes.

39. La Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par 191 pays mais dans de nombreuses régions du monde, les enfants continuent de vivre dans des conditions économiques et sociales très difficiles et sont victimes des conflits armés, de l'exploitation sexuelle, de la pauvreté et du sida. À cet égard, le Koweït attend avec intérêt la publication de l'étude approfondie que doit présenter le Secrétaire général sur la question de la violence à l'égard des enfants ainsi que les recommandations qui l'accompagnent afin de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et améliorer ainsi le sort des enfants. S'agissant de la question de la violence à l'égard des enfants, certains enfants koweïtiens ont eux aussi été victimes de la violence et continuent d'être privés de leurs parents ou de leurs proches qui sont au nombre

des 615 prisonniers koweïtiens et ressortissants de pays tiers dont on est toujours sans nouvelles.

40. Dans le même ordre d'idées, on ne peut passer sous silence le sort des enfants palestiniens dans les territoires occupés qui souffrent des actes de violence commis par les forces israéliennes en violation de toutes les conventions et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en général, et aux droits de l'enfant en particulier.

41. **Mme Piá-Comella** (Andorre) dit qu'en dépit de certains progrès, la situation des enfants demeure critique dans de nombreuses régions du monde, du fait de la pauvreté et de l'exploitation.

42. La lutte contre la pauvreté passe par l'amélioration de l'éducation et de la santé des enfants. Il convient, à cet égard, d'oeuvrer à la réalisation des objectifs fixés lors de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants dans les domaines de l'éducation et de la santé. Il y a lieu, en particulier, de renforcer les politiques éducatives visant les filles, et ce pour deux raisons principales : leur accès à l'éducation leur permettra de prendre davantage conscience de leurs droits et de leurs devoirs et le niveau d'éducation de la mère affecte directement le niveau de bien-être de l'enfant en réduisant le taux de malnutrition et de mortalité et en favorisant, à terme, l'accroissement du revenu familial. Dans le domaine de la santé, le sida et le paludisme continuent de sévir et il faut espérer que les contributions au Fonds mondial pour la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme permettront d'élaborer des stratégies de lutte efficaces contre ces maladies.

43. Rien ne permet de justifier l'exploitation des enfants au travail, leur exploitation sexuelle et leur participation à des conflits armés. Pour lutter contre ce dernier fléau, il faut promouvoir une culture de la paix, c'est-à-dire éduquer les enfants dans le respect, les familiariser avec les droits de l'homme et les scolariser. À l'échelon national, des mécanismes efficaces doivent être mis en place pour interdire le recrutement des enfants dans les forces armées. À cet égard, il y a lieu de saluer le travail remarquable accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

44. En janvier 2002, l'Andorre a présenté au Comité des droits de l'enfant son rapport initial. Les observations et les recommandations du Comité lui

permettront de mieux cibler les politiques qu'elle élabore en faveur de l'enfance.

45. **Mme Tang** (Singapour) dit qu'il est encourageant de noter que de nombreux pays ont ratifié ou signé la Convention relative aux droits de l'enfant et élaboré des programmes d'action nationaux en vue de la mise en oeuvre des décisions du Sommet mondial pour les enfants. Des engagements ont également été pris à l'échelon régional, notamment dans la Déclaration sur les engagements en faveur des enfants dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

46. Depuis le Sommet mondial pour les enfants, tenu en 1990, d'importantes améliorations ont été apportées à la vie des enfants dans le monde entier. En effet, des millions de vies ont été sauvées, davantage d'enfants sont scolarisés et les enfants participent de plus en plus à la prise des décisions qui les concernent.

47. Toutefois, les problèmes subsistent. De nombreux enfants meurent de maladies évitables, vivent dans la misère, n'ont pas accès à l'éducation et souffrent de l'exploitation et de la violence. L'objectif d'un monde digne des enfants est encore loin d'être atteint.

48. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a fixé un délai de 10 ans pour la réalisation de 21 objectifs spécifiques dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection des enfants. Il appartient aux adultes d'oeuvrer à la réalisation de ces objectifs, notamment en créant un environnement favorable à la paix, à la sécurité, au développement économique et social et à une bonne gestion des affaires publiques.

49. Singapour accorde une importance particulière à la protection et à la promotion des droits des enfants, qui s'appuient sur quatre éléments essentiels : une bonne législation; le renforcement de la famille; un système de santé accessible à tous; et un bon système éducatif.

50. Singapour a soumis son rapport initial au Comité des droits de l'enfant. Il a atteint les objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants dans les domaines de la santé et du développement des enfants et l'espérance de vie, pour un enfant né aujourd'hui, est de 78 ans. En matière d'éducation, domaine considéré comme prioritaire, une loi de 2000 rend obligatoire l'enseignement primaire.

51. **M. Koren** (Israël) précise que selon les chiffres obtenus pour 2001, 2,1 millions d'enfants (âgés de moins de 18 ans) vivent en Israël, soit un peu plus du tiers de la population totale du pays. Le Gouvernement israélien est déterminé à assurer le bien-être et le développement de ces enfants et a déjà bien avancé sur cette voie, notamment en mettant l'accent sur leurs droits et en mobilisant la société en leur faveur, sans aucune discrimination. Il agit en outre, à tous les niveaux en étroite coopération avec les ONG et avec les enfants pour mettre en oeuvre les instruments et les accords internationaux de défense des droits de l'enfant, par l'intermédiaire notamment du Conseil national pour l'enfant, créé en 1979.

52. Depuis son adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1991, Israël a entrepris de vastes réformes. La ratification de la Convention et la promulgation de la loi fondamentale sur la dignité humaine et la liberté, en 1992, ont inscrit les droits de l'enfant dans la Constitution.

53. Israël a également adhéré en 1999 à l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention – visant à porter de 10 à 18 le nombre d'experts membres du Comité des droits de l'enfant – dont l'entrée en vigueur rapide est souhaitable.

54. Le Gouvernement israélien attache une grande importance au texte issu de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, « Un monde digne des enfants » (A/S-27/19/Rev.1), ainsi qu'à l'engagement mondial de Yokohama réaffirmé à l'occasion du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu en décembre 2001.

55. Au cours des 10 dernières années, Israël a adopté plus de 20 lois garantissant le droit des enfants aux soins médicaux et à l'éducation. En 1997, le Ministère de la justice a donné pour mandat à un comité intergouvernemental d'experts de réviser l'ensemble de la législation nationale à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant, et l'a prié de lui présenter des recommandations en vue de la codification et de l'application de ladite Convention. De nombreuses actions sont également engagées pour sensibiliser le public à la question des enfants victimes de mauvais traitements, pour lesquels des programmes spéciaux ont été mis en place. Enfin, le Golda Meir Mount Carmel International Training Center offre plusieurs programmes d'éducation préscolaire.

56. Réitérant sa condamnation des pratiques immorales dont sont victimes les enfants, la délégation israélienne rappelle que son Gouvernement a signé en novembre 2001 les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui devraient être ratifiés dès que la législation nationale sera mise en conformité avec les obligations énoncées dans les deux instruments en question.

57. Convaincu que l'implication d'enfants dans les conflits armés est totalement contraire aux normes internationales fondamentales et aux principes humanitaires, Israël se félicite du rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants touchés par les conflits armés (A/57/402). Il est crucial, si l'on veut assurer la protection à long terme des droits de l'enfant, de promouvoir une culture de paix et de tolérance et de faire en sorte que la paix soit garantie non pas seulement par des traités auxquels les gouvernements adhèrent, mais par le respect mutuel qui doit s'instaurer entre les peuples eux-mêmes.

58. La transformation des attitudes se fait au moyen de l'éducation, et les initiatives visant à rapprocher les enfants palestiniens et israéliens, dans le cadre d'activités diverses, sont de première importance. Le Gouvernement israélien exhorte donc l'UNICEF à intensifier son action dans ce domaine.

59. La mort d'un enfant, qu'il soit palestinien ou israélien, est une tragédie et il est regrettable que certaines délégations tiennent un discours cynique donnant à penser qu'aucun espoir n'est permis quant à une amélioration de la situation. Répondant à la déclaration de l'observatrice de la Palestine, l'orateur dénonce de nouveau l'implication d'enfants dans les conflits armés. Face à la récente explosion de violence, Israël a maintes et maintes fois protesté contre l'utilisation par les autorités palestiniennes d'enfants âgés de moins de 15 ans, qui se trouvent souvent aux premiers rangs des menées hostiles dirigées contre Israël. Le Gouvernement israélien fait tout ce qu'il peut pour épargner les civils innocents, en particulier les enfants, alors même que la population civile israélienne est la cible d'une vague de violence systématique.

60. Convaincu de la nécessité d'une action commune, Israël appelle les pays voisins à coopérer pour créer un Moyen-Orient « digne des enfants ».

61. **Mme Rajaonarivelo** (Madagascar), souligne que bien que les progrès soient encourageants, les droits des enfants continuent d'être bafoués de différentes manières du fait notamment de l'exploitation sexuelle et commerciale dont ils sont victimes, des conflits armés et de la pandémie de VIH/sida.

62. La communauté internationale doit prendre des mesures plus fermes et efficaces afin d'éliminer les causes majeures de ces problèmes. Madagascar se félicite à cet égard de la tenue du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant et de la création, à l'initiative du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques du Secrétariat, d'un groupe de travail chargé de l'intégration de la protection de l'enfance dans les opérations de paix de l'ONU, qui mène une action positive et que la délégation malgache encourage à poursuivre les travaux.

63. Le Gouvernement malgache réaffirme, quant à lui, sa détermination à prendre des mesures à moyen et à long termes pour faire face aux fléaux qui compromettent le développement des enfants et souscrit sans réserves aux dispositions énoncées dans le plan d'action issu de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, appelant à l'instauration de partenariats avec les parties prenantes concernées au sein de la société et de la communauté internationale.

64. Madagascar réitère son appel en faveur de la mobilisation de ressources suffisantes permettant de parvenir à certains objectifs prioritaires au cours de la décennie 2001-2010, en matière de répression de la violence, de prévention du VIH/sida, de nutrition et de lutte contre la traite des enfants, notamment. Le Gouvernement malgache devrait ratifier prochainement les protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il a signée en septembre 2000, et annonce qu'il présentera bientôt son deuxième rapport périodique, en application de l'article 44 de ladite Convention.

65. Sur le plan national, le Gouvernement s'emploie à garantir pleinement les droits des fillettes, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé. Une loi réprimant la pédophilie a été adoptée, un projet de loi sur la violence au sein de la famille et les

viols d'enfants a été soumis à l'Assemblée nationale et de nouvelles mesures ont été prises pour renforcer la loi sur l'adoption d'enfants.

66. **M. Murargy** (Mozambique) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par la délégation namibienne au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

67. La vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et l'adoption du plan d'action visant à créer un monde digne des enfants ont renforcé la détermination de la communauté internationale à tenir ses engagements. La mise en oeuvre de ce plan d'action étant le seul moyen de répondre à l'aspiration des enfants de vivre dans un monde juste et sûr, le Mozambique exhorte tous les États Membres à se mettre à la tâche en faisant preuve de détermination et d'une volonté politique ferme, et en donnant la priorité à la coopération internationale axée sur les résultats.

68. Les ressources des pays les moins avancés n'étant pas à la mesure des impératifs socioéconomiques liés à l'édification d'un monde digne des enfants, le Mozambique lance un appel à ses partenaires de développement afin qu'ils accroissent leur appui financier à ces pays, en particulier dans les domaines intéressant les enfants. Il importe dans le même esprit, de donner suite aux décisions prises lors des grandes conférences des Nations Unies car il est impératif de lutter contre la pauvreté pour pouvoir répondre aux besoins des enfants.

69. Le Gouvernement mozambicain attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et a ratifié les instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain, dont la législation nationale reprend nombre de dispositions. À titre d'exemple, la loi sur le service militaire fixe à 18 ans l'âge minimum légal du recrutement dans l'armée nationale, disposition que le Gouvernement est déterminée à faire appliquer pleinement.

70. L'entrée en vigueur des deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant constitue une avancée majeure dans la prévention de la traite des enfants et de leur implication dans les conflits armés. Le Mozambique est convaincu que l'intégration dans sa législation nationale des principales dispositions énoncées dans

les protocoles peut contribuer à renforcer l'efficacité des mécanismes de répression des violations des droits de l'enfant.

71. Le Mozambique a adopté un plan stratégique national de lutte contre la pauvreté axé sur la population et mis en oeuvre en partenariat avec la société civile et la communauté internationale. Cette stratégie accorde un rang de priorité élevé aux besoins des enfants et l'un des objectifs fixés est de permettre à tous les enfants, garçons et filles d'accéder, d'ici à 2015, à tous les niveaux de l'enseignement. Pour cela, le Gouvernement s'emploie à accroître de plus de 50 % le nombre d'écoles primaires et de donner aux garçons et aux filles les mêmes chances lors de l'inscription. Il s'efforce par ailleurs d'aider les familles démunies à scolariser leurs enfants. Enfin, l'action menée par le Gouvernement pour équilibrer les taux de scolarisation entre les deux sexes portent sur l'élimination des stéréotypes sexistes et de la discrimination dont sont victimes les enfants touchés par le VIH/sida, qui constitue un autre défi.

72. La délégation mozambicaine déclare en conclusion que c'est en investissant dans la santé et l'éducation des enfants que l'on assurera le développement durable du pays et un avenir meilleur pour la population et réaffirme la détermination de son Gouvernement à parvenir à cet objectif.

73. **Mme Al Haj Ali** (République arabe syrienne) dit que la Syrie, dont 40 % de la population est âgée de moins de 15 ans, accorde une importance particulière aux enfants, comme en témoigne la création du Haut Comité pour l'enfance, qui regroupe toutes les instances gouvernementales et non gouvernementales et qui est chargé de l'ensemble des questions intéressant les enfants et de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Syrie en 1993.

74. En prévision de la Conférence nationale sur l'enfance qui se tiendra au cours du dernier trimestre de 2002, la Syrie a établi, en coopération avec l'UNICEF, un groupe de travail national chargé de préparer cette conférence et d'élaborer un plan national relatif à l'enfance. Sur le plan international, le Gouvernement syrien a décidé de signer les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

75. La Syrie a beaucoup fait pour promouvoir la santé et l'épanouissement de l'enfant et veille à ce que

tous les enfants, y compris dans les zones rurales, bénéficient de soins de santé primaires. Un programme pilote, auquel participent nombre d'organisations internationales et non gouvernementales, a en outre été mis en place pour favoriser l'épanouissement de l'enfant, responsabiliser les femmes et améliorer les conditions de vie de la population. Outre les efforts déployés par le Ministère de la santé, les valeurs fondamentales de la société syrienne font que le sida, les maladies sexuellement transmissibles et la drogue ne posent pas de réel problème sur le plan national. Dans le secteur de l'éducation, l'enseignement est obligatoire et gratuit, les filles représentent 48 % des jeunes scolarisés, et le Ministère de l'éducation a remanié les programmes scolaires afin d'y faire figurer la notion de droits de l'enfant. Enfin, l'âge minimal d'accès à l'emploi a été porté à 15 ans.

76. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants touchés par les conflits armés (A/57/402), la délégation syrienne espère que le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés sera en mesure de s'acquitter de ses fonctions à l'égard des enfants palestiniens, victimes quasi quotidiennes de l'occupation israélienne. L'occupation du Golan syrien par Israël, qui se poursuit depuis 1967, est le principal obstacle qui empêche des milliers d'enfants syriens de bénéficier de leurs droits, notamment de leur droit à une vie normale, à l'enseignement et à la liberté de circulation.

77. La Syrie espère que les questions concernant l'enfance ne seront pas traitées en appliquant deux poids, deux mesures. Le bien-être de l'enfant, qui est le fondement de la société, doit faire partie intégrante du développement social. Malgré les progrès que le Gouvernement syrien a accomplis ces 10 dernières années afin d'améliorer le sort des enfants, il convient de poursuivre et d'intensifier les efforts qui sont faits afin d'améliorer leurs conditions de vie.

78. **Mme Khalil** (Égypte) dit qu'elle aurait préféré que le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés parle, dans son allocution, de la situation des enfants vivant sous occupation étrangère, notamment les enfants palestiniens des territoires arabes occupés, dont les souffrances dépassent toute mesure. Ces enfants sont privés non seulement de leurs droits les plus élémentaires, comme celui de vivre en paix dans une famille qui n'est pas constamment menacée de perdre

son logement ou ses modes de subsistance, mais aussi du seul moyen qui leur permettrait d'avoir un meilleur avenir, à savoir l'éducation, puisque les autorités d'occupation ferment les écoles palestiniennes.

79. En ce qui concerne le rapport présenté par Israël, puissance occupante, le Comité des droits de l'enfant s'est dit profondément préoccupé par l'absence de toute information concernant la situation des enfants vivant dans les territoires palestiniens occupés, ainsi que par la discrimination qui est faite sur le plan juridique entre la définition de l'enfant israélien, à savoir toute personne âgée de moins de 18 ans, et celle de l'enfant palestinien, qui, d'après l'ordonnance militaire israélienne No 132, est toute personne âgée de moins de 16 ans. En outre, le Comité s'est dit vivement préoccupé par les plaintes selon lesquelles des policiers israéliens auraient torturé des enfants palestiniens, ainsi que par la grave détérioration des soins de santé destinés aux enfants des territoires palestiniens occupés. Pour parer à cette situation, le Comité a recommandé au Gouvernement israélien d'aligner sa législation sur les deux premiers articles de la Convention relative aux droits de l'enfant, d'enquêter sur tous les cas de torture d'enfants et de traduire les responsables de ces actes en justice, et de fournir des soins de santé à tous les enfants palestiniens. Les souffrances de ces enfants sont telles qu'il n'y a guère d'espoir que leur situation s'améliore dans un avenir proche. C'est pourquoi, la délégation égyptienne demande à tous les pays de venir en aide aux enfants palestiniens pour leur permettre de mener une vie décente.

80. L'Égypte appuie toutes les activités nationales et internationales visant à protéger l'enfant et à promouvoir son développement. Ayant placé les questions intéressant l'enfant en tête de ses priorités, l'Égypte ne ménage pas ses efforts. Sur le plan international, elle a participé aux négociations concernant le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et s'est engagée à en respecter la teneur, a été l'un des premiers pays à adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant, a récemment adhéré aux deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention et se fait fort de signer tous les instruments internationaux visant à renforcer les droits de l'enfant. Sur le plan national, l'Égypte a publié un document proclamant la deuxième décennie pour la protection de l'enfant égyptien (2000-2010) et traitant des aspects

sociaux, culturels et législatifs du développement de l'enfant, appuie les organisations nationales de défense des droits de l'enfant, et vient en aide aux enfants qui ont besoin d'une attention particulière, tels que les enfants handicapés, malades ou orphelins.

81. **Mme Erotokritou** (Chypre), prenant la parole au titre du point 105 de l'ordre du jour et rappelant que sa délégation s'est associée à la déclaration faite par la représentante du Danemark au nom de l'Union européenne, expose brièvement la position de son gouvernement.

82. Chypre est un petit pays où l'enfant et la famille tiennent une place privilégiée. Depuis 1960, la protection des enfants est la priorité essentielle du Gouvernement, qui a mis en place un vaste cadre juridique et adopté un grand nombre de mesures sociales visant à assurer le bien-être des enfants.

83. La communauté internationale, si elle veut créer un monde digne des enfants, ne peut se contenter d'engagements renouvelés, elle doit aussi prendre des dispositions concrètes. Chypre, qui a participé activement aux travaux de la session extraordinaire consacrée aux enfants, entend apporter sa contribution.

84. Le Gouvernement chypriote a ratifié sans aucune réserve tous les grands instruments internationaux liés à la protection des enfants; il a également signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et entend le ratifier prochainement.

85. Le Gouvernement s'emploie à aligner son cadre juridique sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et sur l'acquis communautaire. Un comité spécial de suivi a été mis en place pour promouvoir les droits de l'enfant, en coopération avec les organisations non gouvernementales, suivre l'évolution de la situation et identifier les domaines où une action s'impose.

86. L'éducation et la santé sont des domaines de la plus haute importance à Chypre. L'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans et les enfants ayant des besoins particuliers reçoivent une attention spéciale. Le Gouvernement oeuvre de concert avec les organisations non gouvernementales et les conseils communautaires locaux et apporte une assistance

technique et financière aux programmes et aux services sociaux.

87. Le plan d'action national du Gouvernement pour la période 2000-2004 couvre des domaines nombreux et vastes, l'objectif principal étant une meilleure intégration des principes de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le système éducatif et une sensibilisation accrue des enfants à leurs droits. Le plan vise aussi à promouvoir le bien-être et la santé des enfants et leur participation à la prise de décisions et à diffuser des informations liées aux enfants.

88. La délégation chypriote déplore que l'occupation militaire d'un tiers de l'île par la Turquie fasse obstacle à l'application des dispositions du plan d'action à l'ensemble des enfants vivant sur le territoire chypriote, et insiste sur le sort des enfants chypriotes vivant dans la zone occupée, qui n'ont parfois d'autre choix que de renoncer à aller à l'école pour rester avec leur famille.

89. L'instauration d'un monde digne des enfants n'est possible que dans la paix et la stabilité, et protéger les enfants du traumatisme de la guerre n'est pas seulement une obligation envers les enfants et leur famille : c'est une obligation envers l'humanité tout entière.

90. **M. Baduri** (Érythrée), rappelant les engagements que la communauté internationale a récemment pris envers les enfants, notamment celui de créer un monde digne d'eux, expose brièvement les mesures prises par son gouvernement dans l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant.

91. De nombreux programmes et initiatives ont été mis en place pour améliorer les services sociaux de base à l'échelon national, régional et local et promouvoir et protéger dans le même temps les droits des enfants. De plus, des actions concrètes sont menées pour réduire les taux de mortalité infantile et maternelle en élargissant les programmes de vaccination et en renforçant les services de santé primaire dans les zones tant rurales qu'urbaines.

92. Aujourd'hui, plus de 11 millions d'enfants africains sont orphelins du fait de la pandémie de VIH/sida, qui est l'une des préoccupations majeures de la région. Le Gouvernement érythréen, conjuguant ses efforts à ceux de la communauté internationale pour lutter contre ce fléau, a lancé le programme « HAMSET », spécifiquement conçu pour prévenir la

propagation du VIH/sida, du paludisme, des maladies sexuellement transmissibles et de la tuberculose.

93. Pour ce qui est de l'éducation, les taux de scolarisation ont augmenté mais il reste difficile d'assurer l'universalité et la qualité de l'enseignement, en particulier pour les enfants vivant dans des zones isolées. Le Gouvernement a toutefois décidé de donner un nouvel élan au système éducatif national pour tenter de relever ce défi.

94. L'Érythrée souligne qu'elle attache une grande importance à la question des enfants se trouvant dans une situation difficile du fait de handicaps, de déplacements, de la perte de leur famille et du danger des mines.

95. Le Gouvernement érythréen a énoncé un plan d'action quinquennal visant à répondre aux besoins de tous les enfants mais sa réalisation suppose l'appui financier et technique de la communauté internationale.

96. La délégation érythréenne conclut en rappelant les graves pénuries alimentaires dont souffrent 1,4 million d'Érythréens et souligne le lien direct entre ces pénuries et la survie et le développement des enfants.

97. **Mme Šimonović** (Croatie) note que le texte issu de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale contient les outils nécessaires à l'édification d'un monde digne des enfants et met notamment l'accent sur le fait que la Convention relative aux droits des enfants et les deux protocoles facultatifs s'y rapportant définissent les normes juridiques internationales indispensables à leur protection. Elle fait observer que la Croatie a, pour sa part, ratifié le Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et établi une déclaration à caractère exécutoire fixant un âge minimum pour le recrutement de volontaires dans l'armée, qui lui permettra de ratifier le Protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

98. Il convient maintenant d'élaborer des plans d'action nationaux facilitant l'application des 10 objectifs définis. En Croatie, le Conseil des enfants met la dernière main à la révision du programme national d'action pour les enfants et le Parlement a adopté un programme d'action national spécial en faveur des jeunes de 15 à 29 ans qui sera mis en oeuvre au cours des cinq prochaines années et permettra à ces

derniers de davantage participer au processus de prise de décisions et à l'instauration d'une société démocratique.

99. Le Comité des droits de l'enfant a pour mandat de s'assurer que la Convention relative aux droits de l'enfant est bien appliquée par les pays et la Croatie lui a soumis son deuxième rapport afin de l'informer de la manière dont sa législation évoluait. Le Comité lui a recommandé d'envisager la possibilité de créer un organisme indépendant de suivi des droits de l'enfant et le Parlement croate examine actuellement un projet de loi sur la nomination d'un médiateur autonome et indépendant, chargé de protéger et promouvoir les droits et intérêts des enfants, d'informer le public, de conseiller les enfants et de coopérer avec eux.

100. **M. Gospodinov** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a permis de souligner une fois encore combien il importait de répondre aux besoins des enfants et de prendre en compte leurs vues et leurs préoccupations.

101. L'un des faits marquants qui a précédé la session extraordinaire de l'Assemblée a été la prise de conscience de l'ampleur de la pandémie de VIH/sida et de ses conséquences, notamment pour les enfants. Les répercussions du VIH/sida sont extrêmement graves pour les jeunes, qui, lorsqu'ils ne sont pas directement touchés par la maladie, deviennent plus vulnérables lorsqu'ils perdent leurs parents ou sont soumis à une discrimination croissante.

102. Pour faire face à cette situation, la Fédération internationale renforce son appui aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin qu'elles puissent intervenir par exemple dans le cadre des programmes de sensibilisation des jeunes ou de distribution de vivres aux personnes rendues vulnérables par le VIH/sida.

103. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge croit en l'action. Plus que jamais, les sociétés nationales apportent leur aide aux victimes des catastrophes naturelles et aux personnes vulnérables, dont beaucoup sont des enfants. Le sort des enfants doit être davantage pris en compte dans les programmes d'assistance humanitaire et de réinsertion destinés aux victimes des catastrophes ou des conflits.

104. Lors de sa session extraordinaire, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de protéger les enfants contre les sévices et l'exploitation, et notamment contre tout acte de violence, de maltraitance, d'exploitation et de discrimination. Il a toutefois été constaté avec tristesse que certains éléments de la communauté humanitaire elle-même devaient répondre d'accusations d'exploitation sexuelle de certains bénéficiaires de l'aide apporté, y compris des enfants, en Afrique de l'Ouest. La Fédération internationale est particulièrement préoccupée par ce phénomène qu'elle estime intolérable et a pris des mesures, en collaboration avec les partenaires des Nations Unies et d'autres entités, pour y remédier.

105. Face à ces problèmes, il convient de réaffirmer le principe de la responsabilisation et d'oeuvrer en ayant à coeur les besoins et les intérêts des populations vulnérables, et en particulier des enfants, car ce sont eux qui sont non seulement l'avenir de l'humanité, mais également son présent.

106. **Mme Jackdeen** (Nigéria) note que son pays a signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été simplifiée, traduite dans les trois principales langues parlées du Nigéria et diffusée auprès des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales pertinents, et signé les deux Protocoles s'y rapportant. Elle déplore qu'en dépit des efforts déployés, la vulnérabilité des enfants continue d'augmenter pour diverses raisons. Elle indique que 70 % de la population nigériane vit en dessous du seuil de pauvreté, les femmes et les enfants étant les plus touchés. Les enfants nigériens n'ont, de ce fait, pas accès à l'enseignement de qualité dont bénéficient leurs homologues des pays développés.

107. La plupart des enfants nigériens n'ont pas non plus suffisamment accès aux soins de santé, à une alimentation équilibrée, à l'eau potable et à l'assainissement et le taux de mortalité infantile continue d'augmenter du fait de maladies et troubles évitables, tels que le paludisme, les infections respiratoires, la diarrhée et la tuberculose. Environ 10 % des nourrissons nigériens meurent avant l'âge de 1 an, et 6 % des enfants décèdent avant l'âge de 5 ans. Le VIH/sida qui se répand rapidement et décime les couches les plus jeunes de la population aggrave le phénomène, au Nigéria comme dans d'autres pays en développement, en particulier en Afrique où la situation socioéconomique très difficile a des répercussions négatives sur la situation des enfants.

108. Des progrès ont toutefois été accomplis dans divers domaines : sur le plan de l'enseignement, le programme d'éducation de base pour tous, créé en 1999, continue de garantir une éducation primaire de qualité, obligatoire et gratuite pour tous les enfants, à partir de l'âge de 5 ans. En ce qui concerne la santé, le Nigéria mobilise ses ressources en vue d'atteindre un taux de vaccination de 100 % pour toutes les maladies évitables et d'éradiquer la poliomyélite d'ici à 2005. Le Président de la République fédérale du Nigéria, qui a rallié l'ensemble des secteurs du Gouvernement, les personnalités influentes et la société civile à la lutte contre le VIH/sida, dirige personnellement la campagne nationale contre ce fléau.

109. Les droits et la protection sociale des enfants vulnérables et défavorisés sont garantis, grâce à la collaboration établie avec la communauté des donateurs, les organismes des Nations Unies, le secteur privé et les organisations non gouvernementales locales.

110. Le Nigéria considère que le fait d'utiliser des enfants en tant que soldats ou mercenaires dans les conflits armés constitue un crime. De même, la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle est une nouvelle forme d'esclavage et un crime contre l'humanité. La délégation nigériane exhorte par conséquent la communauté internationale à coopérer et à établir des partenariats en vue d'instaurer « un monde digne des enfants », car la pénurie de ressources, le poids de la dette, l'insuffisance des capacités techniques et le manque de compétences spécialisées empêchent le Nigéria et la plupart des pays en développement de résoudre seuls l'ensemble des problèmes qui touchent les enfants.

111. La représentante souligne que le Programme d'action national demeure axé sur la réalisation des objectifs définis lors du Sommet mondial pour les enfants et de ceux énoncés dans le texte adopté lors de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

112. Sur un plan plus général, un sommet consacré aux enfants a également été convoqué à Abuja, qui a rassemblé des centaines d'enfants venus de tout le pays, et un programme multimédia destiné aux enfants a été adopté, qui vise à leur transmettre les valeurs essentielles de l'histoire et des différentes cultures de leur pays, tout en les sensibilisant aux activités menées par le Gouvernement en faveur de leur développement.

113. Le Gouvernement nigérian, en collaboration avec l'UNICEF, a procédé à une évaluation et une analyse de la situation relative aux droits de la femme et de l'enfant, qui a servi de base à l'élaboration du programme de pays d'une durée de six ans mené avec le Fonds et a permis au Gouvernement de mieux tenir compte des intérêts des enfants dans ses politiques et programmes.

114. **M. Rastam** (Malaisie) estime que la promotion et la protection des droits de l'enfant doivent être un élément prioritaire des programmes de développement nationaux. Le nombre important d'États ayant adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant ou l'ayant ratifiée prouve d'ailleurs bien que ce n'est pas la volonté politique qui fait défaut mais les ressources. Il s'agit là d'un problème auquel il faut remédier si l'on veut véritablement promouvoir et protéger les droits de l'enfant.

115. L'orateur note à cet égard que nombre d'enfants travaillent encore pour nourrir leur famille et que ce n'est pas en rendant leur travail illégal que l'on pourra régler la question mais en créant sur le plan tant national qu'international les conditions leur permettant de ne plus y être obligés.

116. Il est extrêmement préoccupant de constater que les enfants ont au cours des récents conflits armés été victimes de violences, et pire encore, se sont eux-mêmes rendus coupables d'actes de violence. Il importe que les gouvernements protègent la sécurité physique des enfants dans ce type de circonstances, leur offrent une protection juridique et ne fassent preuve d'aucune clémence vis-à-vis de ceux qui en font des victimes innocentes. Il convient toutefois de traiter avec humanité les jeunes ayant commis des atrocités sous la pression des adultes.

117. La Malaisie condamne vigoureusement l'utilisation du viol comme arme de guerre et se félicite que la Cour pénale internationale considère le viol et l'esclavage sexuel comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Elle espère que les responsables de ces crimes seront traduits en justice.

118. Le Gouvernement malaisien constate avec inquiétude que le sort des enfants du Moyen-Orient, notamment du territoire palestinien occupé et du Golan syrien, ne s'améliore aucunement. Il incombe à l'Assemblée générale de tenter de remédier à cette situation, l'Autorité palestinienne et le Gouvernement syrien n'étant, en toute évidence, pas en mesure de le

faire. La Malaisie espère que le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, qui s'acquitte par ailleurs remarquablement bien du mandat qui lui a été confié, examinera avec attention le sort des enfants vivant sous occupation israélienne et prie instamment la puissance occupante de pleinement coopérer avec lui.

119. Le Gouvernement malaisien s'inquiète enfin du sort des enfants vivant dans des pays auxquels sont imposées des sanctions, notamment en Iraq où la mortalité maternelle et infantile est l'une des plus élevées au monde. Il demande un examen immédiat et la levée des sanctions et espère qu'à l'avenir ces dernières ne seront imposées qu'après une étude approfondie de leurs incidences éventuelles sur les civils et en particulier les enfants.

120. **M. Faati** (Gambie) note que son pays a signé les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et a l'intention de les ratifier prochainement. Il a également ratifié la Convention No 182 de l'OIT contre les pires formes de travail des enfants.

121. La Gambie a en effet les intérêts des enfants très à coeur. Sa constitution comporte une section consacrée aux enfants, un comité pour les enfants a vu le jour à l'Assemblée nationale et diverses initiatives ont été lancées qui concernent la nutrition, la santé – notamment le VIH/sida et le handicap – et l'éducation. Pour les mener à bien, la Gambie se doit toutefois d'abord de lutter contre la pauvreté et le sous-développement et elle remercie à cet égard les donateurs et partenaires tels que l'UNICEF, le PNUD et l'UNESCO qui lui apportent leur soutien.

122. La situation des fillettes fait partie des priorités du Gouvernement. Le chef de l'État a créé un fonds d'affectation garantissant à chacune d'entre elles une éducation gratuite, et une politique de lutte contre le harcèlement sexuel est également en cours d'élaboration.

123. Le sort des enfants confrontés à des conflits armés ne doit pas être oublié alors qu'il est plus que probable qu'en Afrique de l'Ouest, une nouvelle génération d'enfants ainsi malmenés par la vie se prépare. La communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour réinsérer ces enfants dans la société.

124. Les enfants qui ont pris la parole lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui leur a été consacrée ont fait entendre leur voix. Il n'est plus possible de les ignorer.

125. **M. Cordeiro** (Angola), après s'être associé à la déclaration faite par la Namibie au nom des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), se félicite des succès remportés au cours des 12 derniers mois dans le domaine des droits de l'enfant ainsi que de l'entrée en vigueur des deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

126. L'Angola, notant que la pauvreté est un obstacle à l'exercice des droits de l'enfant, s'efforcera d'en réduire le niveau d'ici à 2015. L'accès à une alimentation équilibrée est notamment capital et c'est là un domaine où l'appui de la communauté internationale s'avère de la plus haute importance.

127. Le Congrès de Yokohama a été extrêmement utile mais ses résolutions ne pourront être mises en oeuvre que si des mécanismes prévenant la vente des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et l'exploitation sexuelle des mineurs sont établis.

128. Toute une génération d'Angolais a connu la guerre et vécu dans des conditions fort difficiles et ce n'est qu'après le cessez-le-feu d'avril 2002 que l'on a pu véritablement se rendre compte des effets du conflit sur les enfants et les femmes et de la nécessité de permettre à ces derniers de se rétablir tant sur le plan mental que sur le plan physique et de prendre un nouveau départ dans la vie. Le Gouvernement angolais, conscient de ses responsabilités, met en oeuvre à cet effet un vaste programme facilitant l'accès aux services de base mais ce n'est qu'avec l'aide de la communauté internationale qu'il pourra le mener à bien. Il en appelle donc à sa coopération et à sa solidarité.

Droits de réponse

129. **Mme Rasheed** (observatrice de la Palestine) note que seule la fin de l'occupation du territoire palestinien, source de la violence meurtrière qui sévit actuellement, permettra aux enfants israéliens et palestiniens de vivre en paix plutôt qu'en proie à une peur constante. Lorsque le représentant d'Israël déclare que les dirigeants palestiniens envoient leurs enfants se faire tuer, il s'agit là d'une déclaration fort regrettable. Le seul souhait des Palestiniens est d'assurer le bien-être de leurs enfants et de leur permettre de vivre en

paix. Ils ne leur enseignent ni la violence ni la haine. Les enfants ne font que répondre aux brutalités quotidiennes de l'occupation israélienne. Le tiers des 1 877 Palestiniens tués depuis le 28 septembre 2000 étaient des enfants qui se trouvaient chez eux ou à l'école ou jouaient dans la rue, mais il convient de souligner que ceux qui ont été tués alors qu'ils lançaient des pierres avaient le droit de résister à l'occupation et à l'oppression. Aucun peuple dans l'histoire n'a jamais accueilli l'occupant à bras ouverts.

130. Ainsi que l'a dit le représentant d'Israël, il faut oeuvrer de concert mais, pour ce faire, l'occupation doit cesser. Ce n'est qu'ainsi que les enfants israéliens et palestiniens pourront vivre dans de meilleures conditions.

131. **M. Tamir** (Israël) note que certaines délégations s'efforcent de détourner l'attention de la Commission sur une seule question. S'agissant de la déclaration de l'observatrice de la Palestine et de son droit de réponse, il souligne que, dans les cas mentionnés, les individus tués l'ont été au cours de combats. Bien qu'il soit regrettable que des enfants palestiniens aient péri, son pays exerçait son droit à l'autodéfense.

132. Presque 200 jeunes israéliens ont également été tués, mais intentionnellement, au seul motif qu'ils étaient Juifs ou Israéliens. Les Palestiniens doivent mettre un terme à ces activités meurtrières, cesser de les encourager et reprendre le dialogue. Ce n'est pas par la terreur que l'occupation prendra fin. L'instauration de la paix sera le seul moyen d'améliorer les conditions de vie de la jeunesse israélienne et palestinienne.

La séance est levée à 13 h 5.